

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez nos et l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêts et vous permettre l'utilisation de boutons de partages sociaux. .

4 jours d'école ou 4 jours et demi ? La (nouvelle) réforme des rythmes scolaires en 5 questions

Près d'un tiers des écoles va revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017. Un changement qui concerne plus d'un quart de jeunes élèves français.

LE MONDE | 20.07.2017 à 10h18 • Mis à jour le 04.09.2017 à 10h24 | Par Clément Le Foll

Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a annoncé, mardi 18 juillet, que près d'un tiers des écoles ([/education/article/2017/07/19/un-tiers-des-ecoles-reviendra-a-la-semaine-de-quatre-jours-des-septembre_5162410_1473685.html](http://education/article/2017/07/19/un-tiers-des-ecoles-reviendra-a-la-semaine-de-quatre-jours-des-septembre_5162410_1473685.html)) a fait le choix de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017. Un changement qui concerne plus d'un quart des jeunes élèves français.

Depuis le début des années 2000, les rythmes scolaires ont connu de multiples revirements. (les-decodeurs/article/2017/06/08/trois-reformes-au-xxe-siecle-quatre-depuis-l-an-2000-les-multiples-revirements-des-rythmes-scolaires_5140736_4355770.html) En 2008, le ministre Xavier Darcos instaure la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et primaires publiques, mettant fin au travail le samedi et réduisant le temps de travail des écoliers de 26 à 24 heures hebdomadaires. En 2013, Vincent Peillon publie un décret pour le retour à la semaine de quatre jours et demi. La journée d'école est raccourcie et des nouvelles activités périscolaires sont organisées par les municipalités. Un an plus tard, pour répondre à l'hostilité de certaines mairies, Benoît Hamon publie un nouveau décret : la semaine doit s'étaler sur cinq jours, mais il est possible de n'avoir que 8 demi-journées d'école et une demi-journée consacrée aux activités périscolaires facultatives.

1. En quoi consiste ce nouveau changement ?

C'était une des promesses d'Emmanuel Macron durant sa campagne : laisser « plus de liberté » aux communes en leur laissant le choix de revenir à la semaine de quatre jours. La réforme Peillon, en vigueur depuis 2013 et qui fixe les bases de la semaine de quatre jours et demi, n'est donc pas abrogée. Les communes sont libres d'organiser la semaine scolaire comme elles le souhaitent, sur une base de quatre jours ou quatre jours et demi.

Cette nouvelle organisation résulte d'un décret publié au *Journal officiel* le 28 juin (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035022480&dateTexte=&categorieLien=id>), qui instaure une dérogation permettant à une école maternelle ou élémentaire de revenir à la semaine de quatre jours si elle le souhaite, et ce dès septembre 2017.

Le décret pose cependant plusieurs limites, précisant que cette dérogation ne doit pas avoir pour effet :

« de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,

ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,

ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,

ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. »

2. Comment s'opère cette dérogation ?

- Le passage à la semaine de quatre jours émane d'une entente entre les différents acteurs locaux : commune ou établissement public de coopération intercommunale, conseils d'école et inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.
- Ces différents acteurs locaux saisissent ensuite conjointement les services départementaux de l'éducation nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire.

- Dans chaque département, la demande est ensuite examinée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen), qui vérifie l'application de plusieurs règles, notamment le respect des heures d'enseignement par semaine, par journée et par demi-journée. (<http://www.education.gouv.fr/cid118251/rentree-2017-adapter-les-rythmes-scolaires.html>) Avant de valider le passage à la semaine de quatre jours, le Dasen doit enfin « consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que le conseil départemental de l'éducation nationale. »

A la discrétion du Dasen, la décision peut s'appliquer « dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur ».

3. Qui est concerné par la semaine de quatre jours ?

Le ministère de l'éducation nationale a révélé le 18 juillet que la semaine de quatre jours concernait 28,7 % des élèves, répartis dans 31,8 % des écoles françaises. Le communiqué de presse de Jean-Michel Blanquer précise que « ce sont plutôt des communes rurales qui ont choisi de se saisir de cette liberté nouvelle ».

Si la plupart des grandes villes ont maintenu la semaine de quatre jours et demi, certaines communes de plus de 50 000 habitants sont revenues à la semaine de 4 jours. C'est notamment le cas de plusieurs grandes villes du Var et des Alpes-Maritimes : Nice , Toulon , Hyères, Antibes ou Cannes.

Le ministère de l'éducation nationale a également divulgué une répartition par académie (<http://www.education.gouv.fr/cid118949/un-tiers-des-ecoles-a-choisi-d-organiser-la-semaine-scolaire-sur-4-jours-des-la-rentree-2017.html>) , même si certains chiffres vont être « stabilisés » dans les prochains jours. Les chiffres sont très hétérogènes et varient d'un taux de passage à quatre jours de 13 % dans l'académie de Nantes à 97 % dans l'académie de Guadeloupe . Les départements ruraux sont plus fortement touchés par la dérogation : 85 % des écoles de Lozère vont passer à la semaine de quatre jours, 83 % dans les Pyrénées-Orientales ou encore 62 % dans l'Oise.

4. Pourquoi la semaine de quatre jours est-elle critiquée ?

Le principal reproche émis à l'encontre de la semaine de quatre jours est qu'elle serait néfaste pour les enfants. Lors de sa mise en place en 2013, la réforme des quatre jours et demi de classe avait été soutenue par plusieurs spécialistes dont des chronobiologistes et l'Académie de médecine , qui regrettait la longueur des journées lors d'une semaine de quatre jours et la « fatigue exprimée par l'enfant ». (ecole-primaire-et-secondaire/article/2013/03/05/l-academie-de-medecine-defend-la-semaine-de-quatre-jours-et-demi_1843268_1473688.html)

En juin, un groupe de travail du Sénat a été chargé d'établir un bilan de la réforme des rythmes scolaires , trois ans après son application. Si la note de synthèse du rapport (http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/amdcom/cult/rythmes_scolaires_note_de_synthese.pdf) a regretté une mise en œuvre « précipitée » de la réforme, elle a également souligné le « consensus scientifique sur le caractère préjudiciable de la semaine de quatre jours ».

Ce consensus ne semble pas si manifeste si l'on s'en réfère à certains rapports, comme celui de l'Inspection générale de l'éducation nationale (http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/41/0/2015-042_efficacite_pedagogique_de_la_reforme_des_rythmes_scolaires_494410.pdf) , daté de juin 2015, qui relève que « de très nombreux enseignants et directeurs indiquent une fatigue accrue des élèves, en particulier en fin de semaine » après la mise en place de la réforme. Une fatigue qui avait été également constatée par certains parents dès la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, les poussant à manifester. (ecole-primaire-et-secondaire/article/2013/11/14/avec-la-reforme-des-rythmes-scolaires-les-enfants-sont-creves_3514252_1473688.html)

5. Qu'est-ce qui pourrait changer au cours des prochaines années ?

En 2013, la réforme Peillon instaurant la semaine de quatre jours et demi a été accompagnée de la création d'un projet éducatif territorial, dont le but est « de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ». (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70631)

Afin de pérenniser et développer ces activités périscolaires, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage (<http://www.education.gouv.fr/archives/2014/nouveaux-rythmes/qui-va-payer.html>) , soit une aide financière de 250 millions d'euros. A l'heure actuelle, cette aide est de 50 euros par élève et par an et de 90 euros dans les communes les plus en difficulté. (<http://pedt.education.gouv.fr/les-aides-financieres>) Depuis 2015, cette subvention a été pérennisée et maintenue aux communes

« ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial »

(<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/rythmes-scolaires-l-aide-desormais-perenne>) (le cas de 92 % des communes disposant d'une école) et serait de 400 millions d'euros.

Mais M. Macron a spécifié que cette aide pourrait être réduite aux communes les plus pauvres à partir de 2019. Une perte de subventions considérables pour les communes qui n'auront peut-être plus les moyens de mettre en place des activités périscolaires pérennes sans les financements de l'Etat. Certaines communes ont déjà fait le choix de revenir à la semaine de quatre jours pour faire des économies (/education/article/2017/07/18/un-tiers-des-ecoles-reviendront-a-la-semaine-de-4-jours-a-la-rentree-2017_5162052_1473685.html), notamment en termes de transport des élèves et d'activités périscolaires, la suppression des aides d'Etat pourrait en amener d'autres à faire de même.